



Compte rendu du conseil municipal Du 9 décembre 2020 à 19h

Le neuf décembre deux mille vingt à dix-neuf heures (9 décembre 2020 à 19h), le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F., DESFORGES, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., MENAGER, SERVEAU-MARTINS, FORNARELLI, NOGUES, GRANSART, GRIPPON-LAMOTTE ;

Avaient donné pouvoir : /

Etaient Absents :

M. TAVERNIER

MME FORNARELLI a été désignée comme secrétaire de séance.

Au début de la séance, le maire propose d'ajuster l'ordre du jour comme suit :

- ajouter en second point : autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021,
- retirer les points relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux rue du Dr Siffre et à l'ajustement (suppression) des postes,
- aucune décision du maire n'ayant été prise par délégation, ce point pour information est également retiré.

Les conseillers municipaux acceptent le nouvel ordre du jour ainsi modifié.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu sommaire de la séance du 14 octobre 2020.

Les délibérations prises :

Délibération 36- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-1, permet d'anticiper les dépenses d'investissement au budget 2021 avant son vote, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts au BP 2020 hors restes à réaliser	Limite de 25% autorisée avant vote du BP 2021
20 (hors 204) Immobilisations incorporelles	19 811,00	4 952,75
21 Immobilisations corporelles	351 095,00	87 773,75

Délibération 37- APPROBATION ET SIGNATURE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES – SAFER

Considérant les avantages indéniables de la convention d'intervention foncière proposée par la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) :

- éviter le mitage des zones agricoles et naturelles,
- contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation d'exploitants et la restructuration foncière,
- lutter contre un prix de vente excessif, non compatible avec la mise en valeur agricole,
- mise à disposition d'un observatoire foncier.

Grâce à ce conventionnement, que le maire propose de renouveler, la collectivité est informée de toutes les transactions de ventes de terres agricoles notifiées à la SAFER, et peut ainsi exercer son droit de préemption en vue d'acquérir un bien pour motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix ; elle connaît également ainsi l'évolution du marché foncier de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention d'intervention foncière avec la SAFER,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget communal chaque année (forfait annuel de 800,00 € HT à la charge de la collectivité).

Délibération 38- REMPLACEMENT ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDESM

L'armoire d'éclairage public dénommée « Perthes » sise rue de Chailly étant vétuste, le maire propose de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) auquel la commune est adhérente, pour son remplacement ;

Considérant le montant estimé à 2 310,36 € HT soit 2 772,43 € TTC d'une part, et d'autre part le taux de subvention de 50 % du montant HT plafonné à 3 000,00 €, le reste à charge pour la commune serait de 1617,25 € TTC ;

La commune sera maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le remplacement de l'armoire d'éclairage public « Perthes » ;

SOLLICITE une subvention auprès du SDESM de 50% du coût HT ;

DIT que les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage communale ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux prévus en 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Délibération 39- COMPLEMENT D'EQUIPEMENT POUR LA NOUVELLE BALAYEUSE ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Afin de faciliter le désherbage sans produits phytosanitaires, actuellement effectué avec une débroussailluse à fil (« rotofil ») manuelle, la maire propose de compléter l'acquisition de la nouvelle balayeuse de voirie (octobre 2020) par des équipements indispensables au désherbage : support articulé, kit brosse balais, kit buse d'eau ;

Le coût additionnel de 6 000 € HT porte le coût d'achat de la balayeuse à 21 000 € HT soit 25 200 € TTC ;

L'obligation d'effectuer des révisions sur la balayeuse considérée comme un véhicule motorisée, rend nécessaire la souscription d'un contrat de maintenance, comprenant au minimum 2 visites de maintenance sur l'année (par palier de 250 heures d'utilisation) pour un montant de 2 520 € HT soit 3 024 € TTC annuel ; à noter que la maintenance ne comprend pas les anomalies non réparables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'achat des équipements de désherbage au prix 7 200 € TTC ;

APPROUVE la souscription d'un contrat de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un prix de 3 024 € TTC ;

DIT que les crédits en dépenses d'investissement sont prévus au budget 2020 et les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget primitif 2021.

Délibération 40- NOUVEAU PROGRAMME DE VIDEO-PROTECTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour lutter contre les dépôts sauvages et les actes de cambriolage réguliers le maire propose de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, engagés en 2014 par l'installation de 11 caméras en centre bourg ;

Le programme supplémentaire et son schéma d'implantation comprend l'installation de 26 caméras vidéo sur 13 points sur les voies publiques en entrée de village courant 2021 ;

Considérant qu'une politique de prévention et de sécurité doit être conciliée avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles, la municipalité s'engage à répondre aux obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo-protection, et est rappelé que l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo surveillance. Dans ce cadre, l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéo-protection, aux modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme supplémentaire de vidéo-protection et son plan de financement prévisionnel, estimé à 125 355,60 € TTC en investissement et à 2 400,00 € HT par an en fonctionnement pour 4 interventions ;

DÉCIDE l'installation de 26 caméras vidéo dans le courant de l'année 2021 ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de cette implantation de caméras sur l'espace public ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat ou autres organismes habilités ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Délibération 41 - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la charte 2011-2023 du Parc naturel régional du Gâtinais Français, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 11 février 2016 de modifier les horaires d'extinction durant la nuit de l'éclairage public.

Le maire propose de considérer les marges de manœuvre possibles sur la plage d'extinction nocturne actuelle durant l'été afin d'intensifier la lutte contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie, la

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de rapporter les délibérations précédentes ;

DÉCIDE de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire comme suit :

- de septembre à avril : de 23h à 6h
A l'exception de la nuit lors du concert du Pays de Bière en septembre, pour les rues concernées ;
- de mai à août : extinction totale
A l'exception du week-end de la fête communale en juin, pour les rues du centre bourg concernées ;

CHARGE le Maire de faire modifier la programmation des horloges astronomiques ;

DEMANDE au maire prendre les mesures d'information de la population.

Délibération 42 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Code de l'éducation autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépense ou de recette, pendant plus de trois années,

Considérant le contexte rappelé ci après,

Une caisse des écoles a le statut d'établissement public communal et dispose de son propre budget voté par un comité constitué notamment du maire, d'élus désignés par le conseil municipal, et de l'inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription ;

La mission originel d'une caisse des écoles qui était de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille n'est plus de circonstance ;

Le maire rappelle que le comité de la caisse des écoles ne se réunit qu'une fois par an pour le vote de son budget composé uniquement d'une subvention communale votée chaque année par le conseil municipal pour les fournitures scolaires et sorties pédagogiques, mais également que la comptabilité de la caisse des écoles est assurée par l'agent municipal en charge du suivi du budget principal de la commune ;

Dans un souci de simplification, ces crédits peuvent être intégrés au budget principal de la commune, et le suivi des dépenses peut être assuré grâce à la comptabilité analytique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la dissolution de la Caisse des écoles à terme,

DIT que les dépenses seront payées sur le budget principal de la commune dès 2021,

DIT que sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2024, et que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de cette clôture,

DEMANDE au maire de faire acter la présente décision au comité de la caisse des écoles,

DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

Mme Malmanche informe que le recensement de la population prévu en janvier 2021 a été reporté en 2022 par l'INSEE du fait des conditions sanitaires, et la distribution des colis aux aînés s'est achevée ce jour dans la matinée.

Mme Malmanche indique que l'exercice du PPMS (plan particulier de mise en sureté face aux risques majeurs) qui permet aux écoles de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences, a eu lieu le lundi 7 décembre. Les améliorations seront étudiées avec l'accompagnement de la gendarmerie.

M. Magnier informe de l'avancement de certains projets :

- lavoir la Pisserote : M. Magnier se félicite de la dynamique des conseillers autour de son entretien. Il faut en étudier la remise en état ;

- rénovation de la salle polyvalente R. Fache et achèvement du local technique par la création de locaux de bureau pour les agents techniques : la réflexion s'engage ;

Mme Porte informe de l'achat d'un véhicule électrique, pour l'ensemble des services, qui sera présenté à la participation du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance

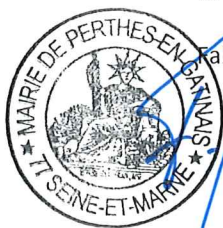
Cécile Fornarelli



Affichage à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larché



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en
Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.